

# Convention de mandatement pour la vente de la billetterie de la « Balade lumineuse »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

## **RAISON SOCIALE : MAIRIE D'ALBI**

Domicilié à 16 rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi cedex 9

SIRET : 218 100 048 0001 - N° d'identifiant TVA CEE : FR 4D 2018 1000 48 000 14 - NAF : 751A

Représenté par Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes,

**L'organisateur,**

ET

## **L'OFFICE DE TOURISME D'ALBI**

Domicilié à Place Sainte-Cécile - Palais de la BERBIE

SIRET : 332 978 634 00019 - N° d'identifiant TVA : FR 38332978634 - NAF : 7990Z

Représentée par Isabelle MARTIAL, agissant en sa qualité de Présidente

**Le vendeur,**

IL A ÉTÉ CONVENU EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT,

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MANDATEMENT**

L'organisateur mandate l'Office de tourisme d'Albi pour éditer et vendre les billets du spectacle pour le compte et au nom de l'organisateur.

### **BALADE LUMINEUSE « *Dans les pas de Toulouse-Lautrec* » du dimanche 05 juin 2022 au dimanche 04 septembre 2022**

L'organisateur a informé l'Office de tourisme d'Albi des tarifs à appliquer :

- gratuit pour les moins de 18 ans
- Plein tarif : 5 €
- Pour les titulaires de l'Albi City Pass : tarif réduit de 3 €
- Pour les albigeois sur présentation d'un justificatif de domicile : tarif *Pass illimité* de 10 €.

Pièces justificatives autorisées :

- Une facture d'électricité, d'eau, de gaz ou bien de téléphone (cela vaut aussi pour les factures de téléphone mobile),
- Un avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu,
- Un avis d'imposition à la taxe d'habitation,
- Une attestation ou une facture d'assurance du logement auquel vous êtes domiciliés

- Une quittance de loyer ou bien un titre de propriété
- Un relevé de la Caisse d'allocations familiales, mentionnant les aides liées au logement
- Une attestation établie par la capitainerie d'un port d'une propriété d'emplacement ou d'une location permanente, dans le cas où vous habiteriez sur un bateau.

L'attestation d'hébergement fait office de justificatif si vous êtes hébergé par un proche, parent ou ami. Il faudra donc que la personne qui vous héberge fournisse une copie de sa carte d'identité (ou passeport), les documents officiels (comme la carte demandeur emploi, l'attestation de sécurité sociale,...). Il devra également justifier du domicile en fournissant l'un des documents mentionnés dans la liste suivante :

- Une facture d'électricité, d'eau, de gaz ou bien de téléphone (cela vaut aussi pour les factures de téléphone mobile),
- Un avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu,
- Un avis d'imposition à la taxe d'habitation,
- Une attestation ou une facture d'assurance du logement auquel vous êtes domiciliés
- Une quittance de loyer ou bien un titre de propriété
- Un relevé de la Caisse d'allocations familiales, mentionnant les aides liées au logement
- Une attestation établie par la capitainerie d'un port d'une propriété d'emplacement ou d'une location permanente, dans le cas où la personne qui héberge habite sur un bateau.

L'organisateur et le vendeur s'engage à convenir à la signature de la présente :

- Des plans du cheminement,
- De la quantité de billets mis en vente,
- Des éléments de communication nécessaires à l'édition des billets (logo, mentions exactes, horaires exactes, un descriptif détaillé de l'évènement, les mesures sanitaires et de sécurité),
- Des modalités techniques de mise en œuvre de la billetterie,
- Des modalités de remboursement.

Dès qu'il en aura connaissance et si nécessaire, l'organisateur informera l'Office de tourisme d'Albi de toute modification du programme : annulation, changement de lieu de spectacle, modification de tarifs.

Le vendeur demeure responsable des ventes et méventes de billetterie.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA VENTE**

La vente des billets prendra effet à compter du ..... à l'accueil de l'office de tourisme situé au 42 rue Mariès durant les heures d'ouverture et sur le site internet [reservation.albi-tourisme.com](https://reservation.albi-tourisme.com) et ce jusqu'au .....2022.

### **ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS DE L'OFFICE DE TOURISME D'ALBI**

L'Office de tourisme d'Albi s'engage à mettre en vente les billets aux tarifs et mentions définis au guichet de l'Office de tourisme d'Albi durant les horaires d'ouverture et sur le site internet [reservation.albi-tourisme.com](http://reservation.albi-tourisme.com)

- A l'unité au plein tarif de 5 €
- Au titre de l' *Albi City Pass* + billet au tarif réduit de 3 €
- Au titre du *Pass illimité* au tarif de 10 €

L'accueil de l'Office de tourisme d'Albi durant la période du spectacle est ouvert tous les jours de 9h à 18h, la vente de la billetterie s'effectuera à l'accueil durant ce créneau horaire.

### **ARTICLE 4 - ANNULATION DE SPECTACLES**

Si l'organisateur venait à annuler le spectacle, il en informerait immédiatement l'Office de tourisme d'Albi et lui mentionnerait les opérations à réaliser auprès des publics (cf. article 2).

L'Office de tourisme d'Albi s'engagerait alors à ne plus vendre et émettre de billets pour le spectacle annulé, dès lors qu'il en serait informé. La reddition des comptes s'arrêtera à la date et à l'heure à laquelle elle en aura été informée par l'organisateur.

### **ARTICLE 5 - REMUNERATION de L'OFFICE DE TOURISME**

Aucune commission sur les ventes ne sera retenue par le vendeur.

### **ARTICLE 6 - PAIEMENT**

L'Office de Tourisme d'Albi transmettra chaque mois à l'organisateur un état récapitulatif des ventes de la billetterie indiquant le montant à reverser à l'organisateur.

L'organisateur adressera par courrier ou par courriel à [accueil@albitourisme.com](mailto:accueil@albitourisme.com) la facture correspondante au nombre de billet vendu.

L'Office de Tourisme d'Albi réglera, sur facture, le montant des ventes à l'organisateur.

### **ARTICLE 7 - DURÉE DU MANDAT**

Le présent mandat prendra fin au règlement de la dernière facture de l'Office de Tourisme à l'organisateur. Toute modification à la présente fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### **ARTICLE 8 - LITIGES ET CONTESTATIONS**

L'organisateur disposera de 7 jours calendaires à compter de la réception de la reddition des comptes pour la contester. A l'issue de cette période, sans information contradictoire, la reddition sera considérée comme acceptée par l'organisateur.

En cas de litiges surgissant entre les parties à l'occasion notamment de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, une solution amiable sera recherchée

en premier lieu, puis les parties conviendront de s'en remettre à la compétence des tribunaux d'Albi.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022  
Reçu en préfecture le 23/03/2022  
Affiché le 23/03/2022  
ID : 081-218100048-20220321-22\_013-DE

Fait à Albi, le  
En deux exemplaires originaux,

Pour l'organisateur  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Maire d'Albi

Pour l'Office de tourisme d'Albi